

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-28 :

Participation au fonctionnement de l'association MARELLE.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande de subvention de l'Association MARELLE du 4 juin 2015,
CONSIDERANT que l'Association MARELLE assurera la mise en œuvre du lieu d'accueil parents-enfants, du service de médiation familiale et de « Parloirs pour tous »,
CONSIDERANT le bilan positif de l'association dressé pour l'année 2014,
CONSIDERANT les objectifs opérationnels du Contrat de Ville « Favoriser la médiation familiale » et « Maintenir et développer les actions de soutien à la parentalité »,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association MARELLE d'un montant de 14 000 € au titre de l'année 2015,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

ASSOCIATION MARELLE

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2015

Entre

L'association dénommée **MARELLE** représentée par son Président Madame Annie BECK DELOR, dénommée ci-après : « Marelle »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à Marelle.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR MARELLE

L'association MARELLE, créée en 1993, compte à ce jour trois services : un lieu d'accueil parents/enfants, un service de médiation familiale, et le dispositif « Parloirs pour tous ». Elle accompagne les parents dans leur rôle parental et est un acteur important de l'accès au droit sur le territoire de Metz Métropole.

Le lieu d'accueil a pour objectif le maintien du lien parents/enfant(s), malgré les séparations de différentes natures, et la prévention des risques de délinquance et de marginalisation. L'association accompagne les parents et permet aux enfants, par son lieu neutre d' « échanges de bras » de passer du temps avec leurs deux parents, tout en évitant les situations de conflit familial.

Le service de médiation familiale permet de résoudre toute sorte de conflits familiaux, notamment dans le cadre de divorces et de séparations. Il permet de rétablir une communication au sein de la famille, contribue au « mieux vivre ensemble »,... L'association travaille également avec les personnes âgées intéressées, sur leur place et rôle au sein de la famille, sur l'accompagnement des familles à des séparations causées par la maladie ou lors de successions avec conflits familiaux, etc.

« Parloirs pour tous » est un projet établi avec la Maison d'Arrêt de Metz Queuleu qui permet d'accompagner les enfants dans leur relation avec leur père/mère incarcéré(e).

L'association effectue également des permanences au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Metz Borny (1/2 journée par mois), et à la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Woippy (2 fois par mois).

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLÉ

L'intérêt d'une telle action est de proposer aux habitants un service de médiation familiale et un lieu neutre d'exercice du droit de visite pour les parents. Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole, qui a pour objectifs opérationnels de « Favoriser la médiation familiale » et de « Maintenir et développer les actions de soutien à la parentalité ».

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE MARELLE

Pour bénéficier de la subvention, Marelle doit réaliser l'action conformément à l'article 2 pour la population de Metz Métropole. Marelle produira un bilan de son action annuelle reprenant le nombre d'intervention par commune et leur nature (sans pour autant aller à l'encontre du devoir de confidentialité lié à son activité).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service à raison de 14 000 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivants l'approbation du rapport d'activités de l'année, au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION :

Marelle s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à utiliser son logo.

ARTICLE 11 – LITIGE :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRÉSIDENT DE MARELLE

Anne BECK DELOR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE


Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Fabrice HERDE
Maire de Saint-Julien-lès-Metz

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 25 – Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention de partenariat au titre de l'année 2015.	1	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ARRIVÉE</p> <p>30 SEP. 2015</p> <p>Direction des Collectivités locales et des Affaires Juridiques</p> </div>
Point 26 – Attribution d'une subvention pour l'année 2015 et signature d'une convention financière entre MM et le CROUS.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 27 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur".	1	
Point 28 – Participation au fonctionnement de l'association MARELLE.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 29 – Participation au financement de la Classe Orchestre du Collège Jules Ferry à Woippy.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 30 – Participation de MM au financement du FSL de la Moselle.	1	
<i>Annexe</i> : Récapitulatif des aides versées à des habitants de MM au titre du FSL 2014.	1	
<i>Annexe</i> : Détail par Commune.	1	
Point 31 – Réhabilitation par LOGIEST de 17 logements :		
. 31A : 10 rue de Reims à Montigny-lès-Metz	1	
- Contrat de prêt Caisse des Dépôts n° 36754.	1	
- Convention financière.	1	
. 31B : 38 rue Roederer à Metz	1	
- Contrat de prêt Caisse des Dépôts n° 36751.	1	
- Convention financière.	1	
. 31C : 20 rue de Colombey à Metz	1	
- Contrat de prêt Caisse des Dépôts n° 37208.	1	
- Convention financière.	1	
. 31D : 11 rue Taison à Metz	1	
- Contrat de prêt Caisse des Dépôts n° 37209.	1	
- Convention financière.	1	
Nombre total des actes transmis :		
10 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL